



DECISION  
Décision concernant l'octroi d'un mandat  
spécial à Madame Nadine RIVET

N° 26805

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vo le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L321-2  
L321-10 L321-4 et L321-10.  
Vo la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation  
de conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus  
communautaires.  
Vo le décret n°1936-706 du 3 juillet 2016 fixant les conditions et les modalités de  
régime des élus communautaires par les déplacements temporaires des personnels civils  
de l'Etat.

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les  
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être au  
remboursement des frais que nécessite l'exercice des mandats spéciaux.  
CONSIDERANT que le déplacement de Madame Nadine RIVET à BORDSAUX (33) représente  
l'exercice d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération suscitée.

DECIDE

Article 1 : De confirmer le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Nadine  
RIVET à l'Assemblée générale de SOUDOIS (33) le 28 juin 2025.

Article 2 : Etant donné à l'été 2025 le remboursement des frais réellement  
occasionnés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des  
justificatifs de dépenses occasionnés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Promouvoir le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés  
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 16/06/2025

Publié le lundi 16 juin 2025

Accédez à toutes les décisions de l'Assemblée  
communautaire de Limoges Métropole sur  
www.limoges-metropole.fr



## DÉCISION

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Madame Nadine RIVET

1 DOCUMENT - Publié le 16 Juin 2025



**26805.pdf**  
(.pdf, 235,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**